Plava où il lancera des détachements contre les brigands qui pillent les villages. On confirme que Tchavis Pacha est à Devarat. Les blessures qu'il a reçues à Rogovo lui interdisent tout déplacement.

GRECS & TURCS

SUR MER

Athènes, 5 novembre. — C'est l'aviso « Ierax » commandé par le capitaine Vratsamos qui a procédé à l'occupation de l'île de Tsara, patrie de Canaris.

A L'ARMÉE D'EPIRE

On mande de Preveza : Que le nombre des prisonniers turcs au moment de l'embarquement était de 810 dont 58 officiers, 600 soldats et 152 Bachibouzouks albanais. Les escarmouches continuent sur les hauteurs d'Anoghi.

Les communications avec l'intérieur sont difficiles. Les vivres manquent. Toutes les forces turques du vilayet se concentrent à Janina où il y aurait 14.000 hommes, y compris les bandes albanaises.

LA SITUATION DES ETRANGERS A CONSTANTINOPLE

Constantinople, 5 novembre. — Le gouverneur militaire de Constaninople, Memduh pacha a été relevé de ses fonctions et remplacé par Veli pacha.

Depuis hier, les patrouilles qui circulent dans les rues ont été renforcées et multipliées particulièrement dans les quartiers de Stamboul.

Le gouvernement turc, comme on sait, a demandé la venue devant Constantinople d'un second navire de chaque puissance.

Il est vraisemblable que cette mesure sera exécutée sans délai.

LES FORCES FRANÇAISES

Syra, 5 novembre. — La division navale française envoyée dans les eaux du Levant composée du « Léon Gambetta », du « Jules-Ferry » et du « Victor-Hugo » est arrivée hier.

Cette division séjourne actuellement ici et attend des instructions.

LES INTENTIONS DES ALLIÉS

Sofia, 5 novembre.— Le correspondant du « Temps » à Sofia a pu voir une personne très bien placée qui lui a déclarée :

— Nous ne nous laisserons pas endormir ! m'affirme d'un ton particulièrement décidé une personnalité tout à fait autorisée à faire cette déclaration; et j'ai lieu de croire qu'aucun cabinet d'Europe ne voudra contester aux Etats alliés le droit, qu'ils ony payé assez cher, de réunir leurs frères séparés. La France, moins qu'aucun autre pays, ne songera à entraver cette revanche de la justice et cette application du principe des nationalités qui est, sur ce terrain des Balkans, le seul qui garantisse la paix à l'Oriens et à toute l'Europe.

— Que pensez-vous, demandai-je, et là-bas — je désignais la modeste maison élevée à la dignité de palais royal, — que pense-t-on d'une conférence ?

— Je ne puis répondre qu'en mon nom : eh bien ! j'estime qu'une conférence sera plutôt tentée de maintenir les routines commodes de la vieille diplomatie et de ménager des arrière-pensées moins avouables encore, que de réparer les méfaits et les erreurs du congrès de Berlin qui ont valu à l'Orient trente-quatre ans d'insécurité et à l'Europe autant d'années d'inquiétude. Conférence : confusion.

— Alors que voulez-vous ?

— La saine politique, la force des choses, notre mission, la prudence même nous commandent de continuer sans désemparer, jusqu'à ce que notre adversaire propose de traiter.

— Vous traiteriez directement avec la Turquie ?

— Je suppose bien que nos alliés verraient, eux aussi, l'avantage de prendre la voie la plus courte. Il nous semble que régler le différend entre peuples balkaniques est le moyen le plus simple d'éviter des malentendus pour l'avenir et, pour le présent, des complications que tout le monde paraît vouloir conjurer. Va donc pour les négociations directes, si les conditions qu'on nous soumet répondent aux sacrifices que nos alliés et nous avons faits et aux victoires qui nous ramènent, sans nulle aide étrangère, presque aux portes de Constantinople. Nous ne bravons personne, nous ne voulons humilier personne, mais nous voulons fermer la question d'Orient, au bénéfice de l'Europe comme au nôtre.

LA TURQUIE AVAIT REÇU UN PLAN DE CAMPAGNE DU MARECHAL VON DER GOLTZ

Constantinople (du *Temps*), 5 novembre. — Un de nos correspondants de Constantinople nous fait parvenir l'information suivante :

J'apprends de très bonne source que le feld-maréchal von der Goltz fit parvenir à l'état-major ottoman, quelques jours avant le comtions organisant la résistance de l'empire sur quatre fronts à la fois. Le plan fut remis à Constantinople par le baron de Hochwaechter, personnalité connue à Péra. Le baron de Hochwaechter a depuis quelque temps pris du service dans l'armée ottomane.

LES HABILETÉS DE LA TURQUIE

Constantinople, 5 novembre. — La Turquie compte invoquer l'appui particulier de la France pour empêcher le démembrement de l'Empire, en se basant :

1° Sur l'article 5 du traité du 25 juin 1802 entre la France et la Sublime-Porte, se garantissant mutuellement l'intégrité de leurs possessions;

2° L'article 7 du traité de Paris 1806 stipulant que l'intégrité du territoire ottoman devra être respectée; que les puissances signataires considéreront tout acte qui y portera atteinte comme une question d'intérêt général;

3° Sur le traité d'alliance du 15 avril 1856, entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, portant que les trois puissances, garantissent conjointement, et séparément, l'intégrité de l'empire ottoman.

Toute infraction audit traité entraînera l'intervention de leurs forces militaires;

4° Avant l'ouverture des hostilités, non seulement la France ne manifesta pas l'intention de dénoncer ces traités, toujours en vigueur, mais d'accord avec toute l'Europe, elle déclara formellement qu'aucune modification ne serait apporté au « statu quo » territorial des Balkans.

« PLUS DE PLACE EN EUROPE POUR LE CROISSANT »

Sofia, 5 novembre. — Le ministre des finances, M. Téodorof, interviewé au sujet de la démarche tentée par la Turquie auprès des puissances, a répondu :

« Nous ne savons encore rien officiellement; j'ose espérer que les Etats alliés prêteront l'oreille aux puissances, mais qu'eux aussi voudront être entendus par elles. »

Dans quel sens ? Cela se dégage d'un article publié aujourd'hui par l'officieuse *Bulgaria* et intitulé : « Surprise ». L'apparition des Bulgares devant Constantinople, sera une véritable surprise pour les mânes de leurs ancêtres. Alors, les armées alliées et victorieuses des bords mêmes de la Marmara émettront leur opinion; elles diront à la Turquie : « Désormais, sur la péninsule balkanique, il n'y a plus de place pour le Croissant. »

LA RÉPONSE DE L'ITALIE A LA PROPOSITION FRANÇAISE

Rome, 5 novembre. — Le gouvernement italien, après un actif échange de vues avec Vienne et Berlin, vient d'envoyer sa réponse à la proposition de M. Poincaré. Suivant les réponses déjà données par le comte Berchtold, l'Italie estime que, comme son alliée, elle ne peut prendre aucun engagement relatif à une déclaration de désintéressement territorial. Quant à l'hypothèse d'une médiation, l'Italie déclare être toute prête à l'accepter dès qu'elle sera demandée par l'un des belligérants, dans des conditions qui puissent permettre l'ouverture d'une discussion avec l'autre belligérant.

LA RÉPONSE DE L'ALLEMAGNE

Berlin, 5 novembre. — M. de Kiderlen-Waechter a fait connaître la réponse de l'Allemagne à M. Cambon. Cette réponse est exactement pareille à la réponse autrichienne. M. J. Cambon, en en prenant connaissance, a dit à M. de Kiderlen-Waechter :

— Mais vous ne répondez pas à ce que l'on vous demande ?

M. de Kiderlen-Waechter a répliqué :

— Mon Dieu, vous savez, les événements ont marché.

LA REPONSE DE L'AUTRICHE-HONGRIE

La réponse du gouvernement austro-hongrois peut se résumer d'un mot : elle passe à côté de la question posée sans y répondre.

Le comte Berchtold déclare qu'en ce qui concerne la médiation, cette médiation ne pourrait être utilement exercée que si au moins l'un des deux belligérants la sollicitait.

Il estime en outre que les conditions dans lesquelles les puissances pourront l'exercer ne sauraient être déterminées qu'après qu'elles auront été sollicitées.

Du désintéressement, soit territorial, soit politique, il n'est pas question dans la réponse autrichienne.

L'OPINION EN ANGLETERRE

Londres, 5 novembre. — En ce qui concerne la demande de médiation adressée par la Turquie, comme il était à prévoir, le gouvernement anglais partage entièrement la façon de voir de M. Poincaré. Il peut être question aujourd'hui de médiation, mais non d'intervention.

LA TRIPLE ALLIANCE SOLLICITE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS UNE NOUVELLE PROPOSITION

Vienne, 5 novembre. — Le *Neues Wiener Tagblatt* annonce que les ambassadeurs des puissances de la Triple Alliance ont présenté, lundi, simultanément, à M. Poincaré, une note identique, disant que les puissances de la Triple Alliance attendent avec sympathie les propositions du gouvernement français en vue d'une médiation qui tiendrait compte des intérêts balkaniques de toutes les puissances.

La Turquie demande la médiation des Puissances

Paris, 5 novembre. — On communique la note officielle suivante :

« Rifaat Pacha, ambassadeur de Turquie à Paris, a remis ce soir, à M. Poincaré, président du Conseil, une demande officielle de médiation de la Turquie. Cette demande est ainsi conçue :

» **Le gouvernement ottoman demande aux puissances une médiation collective en vue de la cessation immédiate des hostilités et de la fixation des conditions de la paix.**

» M. Poincaré a fait remarquer à l'ambassadeur de Turquie, que cette demande de médiation excluait toute idée de pression sur les belligérants, ajoutant encore que les puissances ne pouvaient entrer dans la procédure d'une médiation que si tous les belligérants l'acceptaient.

» Le président du Conseil a fait immédiatement savoir à toutes les Puissances, sans exception, que la France était disposée à se concerter avec elles sur la nouvelle demande de la Turquie. »

Conseil des Ministres

Paris, 5 novembre. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis, ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières. Voici le compte-rendu officieux de la délibération :

LES QUESTIONS EXTÉRIEURES

Le Président du Conseil a donné connaissance des derniers télégrammes reçus de l'étranger.

PROJETS DIVERS

Plusieurs projets de loi ont été présentés, à la signature du Président de la République, par le ministre de la Justice, et par le ministre des Finances ; un projet de loi, autorisant la création de 10 emplois d'inspecteurs de l'enregistrement des domaines et du timbre, dont les titulaires seront chargés, sur la réquisition des procureurs généraux ès-cour d'appel, du contrôle de la comptabilité des notaires, par le ministre de l'Instruction publique.

Des projets relatifs : 1° Au traitement et au classement des instituteurs; 2° A la réorganisation du conseil départemental et aux conditions d'avancement du personnel de l'enseignement primaire; 3° A la création d'un brevet de capacité unique, pour l'enseignement primaire et la réorganisation des écoles normales; 4° Aux travaux du muséum.

Ces projets de loi seront déposés cet après-midi sur le bureau de la Chambre.

CONTRE LA DÉPOPULATION

M. Klotz a fait signer un décret instituant la commission extra parlementaire de la population.

LE COMMANDEMENT DU 11e CORPS

Sur la proposition du ministre de la Guerre, le général Lanrezac, commandant la 20e division d'infanterie, est appelé au commandement du 11e corps d'armée, à Nantes, en remplacement du général Zimmer, mis en disponibilité sur sa demande.

Le ministre de l'Instruction publique et le sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts ont fait approuver par le Conseil, la concession de la salle du jeu de paume, pour l'organisation de concerts populaires.

Une commission composée de représentants du ministre des Finances et de l'administration des Beaux-Arts, sera chargée de préparer les termes de la convention à intervenir entre l'Etat et le concessionnaire.

MOUVEMENT ADMINISTRATIF

Sont nommés : Secrétaire-général de la Haute-Loire, M. Petit, sous-préfet de Gourdon ; Sous-préfet de Gourdon, M. Caulve, secrétaire-général de la Haute-Loire ; Sous-préfet de Rébérac, M. Chevreux, ancien-chef de cabinet de préfet, en remplacement de M. Baradat, décédé ; Secrétaire-général de l'Aveyron, M. Pasquier, ancien chef-adjoint du cabinet du ministre du travail, en remplacement de M. Lacombes, décédé ; Conseiller de préfecture à Alger, M. Leblanc, secrétaire-rédacteur du Conseil général à la Préfecture d'Alger, en remplacement de M. Dru, admis sur sa demande à la retraite et nommé conseiller de préfecture honoraire.

Le Service solennel pour le Cardinal Coullié

Lyon, 5 novembre. — Mercredi, à neuf heures et demie, un service solennel, dit de quarantaine, sera célébré dans l'église primatiale de Lyon pour le repos de l'âme du cardinal Coullié, archevêque de Lyon et de Vienne.

Le cardinal Amette présidera la cérémonie. Seront présents, en outre des cardinaux Dubillard et de Cabrières, les archevêques d'Aix et d'Avignon, les évêques de Viviers, Clermont, Réthyme, Métropolis, Nîmes, Savos, Nice, Saint-Claude, Mgr Lacroix, ancien évêque de Tarentaise, les évêques de Monaco, Annecy, Saint-Jean-de-Maurienne, Fréjus, Vannes, Autun, Ajaccio, Digne, Tarentaise, Saint-Brieuc, Marseille, Belley, Langres, Dijon, Moulins, Grenoble, Valence et Ariassus, Mgr Berthet, évêque de Gap sera représenté par un vicaire général.

Le cardinal Amette célébrera la messe pontificale. A l'issue de la messe, le cardinal de Cabrières prononcera l'oraison funèbre du défunt. L'absoute sera donnée par le cardinal archevêque de Paris.

La Rentrée du Parlement

A LA CHAMBRE : Les nouveaux projets de loi — La fixation de l'ordre du jour — Le déclassement de la place de Lille.- Les interpellations

AU SÉNAT : Éloge funèbre de M. Le Provost de Launay — Les interpellations. - La R. P.

A LA CHAMBRE

Paris, 5 novembre 1912.

La séance est ouverte à 2 heures 40 sous la présidence de M. Deschanel.

Le président déclare ouverte la session extraordinaire de 1912.

LES NOUVEAUX PROJETS DE LOI

M. Klotz, ministre des finances, dépose divers projets de loi dont l'un notamment ayant trait à l'organisation de crédits pour le petit commerce.

A son tour, M. Guist'hau dépose des projets de loi sur le traitement des instituteurs et sur la réorganisation des conseils départementaux.

M. Steeg, enfin, dépose des projets relatifs à la protection de la santé publique, au relèvement de la taxe sur les jeux, à la modification de la loi d'assistance obligatoire aux vieillards.

L'ORDRE DU JOUR

M. Deschanel. — J'invite maintenant la Chambre à régler l'ordre du jour de ses travaux.

M. Poincaré monte à la tribune.

M. Poincaré. — Je demande à la Chambre de consacrer à la discussion du budget toutes ses séances, à l'exception de celle de vendredi, et au cas où cette discussion ne serait pas achevée, à la date du 23 novembre, de la suspendre, afin de discuter une loi urgente entre toutes, celle des cadres.

M. Cochery, président de la commission du budget, appuie cette demande.

La Commission du budget demande également à la Chambre de siéger les mardi, jeudi et vendredi matin, afin d'avancer la discussion du budget.

M. Jaurès. — Je ne saurais trop protester contre cette proposition, qui rend impossible aux députés l'exercice du droit de contrôle. (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs).

M. Klotz. — J'insiste sur la nécessité pour la Chambre de faire l'effort que réclame sa commission de budget.

M. Poullain. — Les séances du matin se passent devant des banquettes. (Rires et applaudissements).

M. Thierry. — Le budget ne doit pas nécessairement accaparer toute l'activité de la Chambre. D'autres lois réclament son attention immédiate, celles, notamment, qui concernent la fabrication de nos poudres. (Très bien, très bien sur divers bancs).

M. Thierry. — A l'heures où nous envoyons un cuirassé en Orient, ne devons-nous pas, plus que jamais, nous préoccuper des garanties que réclame la vie de nos marins ?

M. Jaurès. — Ceci n'a aucun rapport avec la question de savoir si nous siégerons le matin. Réglons d'abord ce point !

Par 331 voix contre 248, la proposition relative aux séances des mardi, jeudi et vendredi matin, est adoptée.

M. Vandame propose d'inscrire à la suite du budget la discussion de la loi des poudres.

Sur l'avis du président du conseil, il est décidé que ce débat prendra rang après la discussion de la loi des cadres.

Le déclassement de la place de Lille

M. Vandame. — Au nom de la commission de l'armée et d'accord avec M. le ministre de la guerre, je prie la Chambre d'inscrire à son ordre du jour la discussion d'un projet de loi concernant le déclassement de la place de Lille. Ce projet, déposé sur le bureau de la Chambre le 7 novembre 1911, a déjà figuré à l'ordre du jour de la séance du 26 mars 1912, mais seulement sous réserve qu'il n'y aurait pas de débat. Notre collègue, M. Driant, s'étant fait inscrire dans la discussion, le projet a dû être retiré. Il y aurait des inconvénients graves à termoyer plus longtemps. Le ministère de la guerre, d'une part, a besoin d'être fixé par le Parlement, afin de pouvoir, en parfaite connaissance de cause, remanier le plan général de mobilisation et prendre les mesures urgentes qui s'imposeraient toutes différentes, selon que le projet de loi aura été adopté ou qu'il aura été rejeté. La ville de Lille, d'autre part, ne saurait non plus demeurer plus longtemps dans l'incertitude, car après de longues et laborieuses conférences, elle a passé avec l'Etat, en vue du démantèlement de l'enceinte fortifiée, une convention qui paralyse maintenant toute autre initiative sur son territoire; qu'il s'agisse de l'agrandissement de la gare des voyageurs ou des abattoirs municipaux, du déplacement de l'hôpital militaire ou de nouvelles percées dans les fortifications, de travaux d'assainissement ou de l'amélioration des moyens de communications entre le centre l'agglomération urbaine et les faubourgs, tout est arrêté. J'ajoute enfin qu'un seul orateur s'est fait inscrire pour combattre le projet et il ne me semble pas, dans ces conditions, que sa discussion doive nous prendre beaucoup de temps; je prie donc la Chambre de l'aborder dans une de ses prochaines séances.

M. Klotz. — Après le budget.

M. Vandame. — Jaccepte.

M. d'Elissagaray rappelle ensuite l'urgence sur la loi des appellations d'origine.

M. Dariac. — Que la Chambre veuille bien surseoir à ce débat jusqu'à ce que la commission de l'agriculture ait entendu les viticulteurs bordelais.

M. d'Elissagaray. — Nous sommes d'accord.

M. Deschanel. — Donc, à la suite.

LES INTERPELLATIONS

Le président donne alors lecture des interpellations qui ont été déposées durant l'intersession.

M. Deschanel. — Quel jour propose le gouvernement pour ces interpellations ?

M. Poincaré. — Que la Chambre leur réserve la séance du vendredi.

M. Colly. — Je demande que le débat relatif au droit syndicale des instituteurs vienne en premier lieu. Il y a urgence, car les instituteurs ont besoin d'être fixés sur les intentions du gouvernement à leur sujet.

M. Guist'hau. — Le gouvernement accepte que ce débat vienne vendredi. Il demande que toutes les interpellations ayant trait à l'école soient jointes.

Il en est ainsi décidé et c'est ainsi que se trouve englobé, dans ce débat, celle de M. Groussau qui accepte sur la distribution de secours aux indigents des écoles privées.

M. Augagneur demande à prendre rang, à la suite, avec son interpellation sur la question agraire dans les Grandes Comores.

M. Ringuier. — J'estime que la question du blé importe davantage à la population française.

La Chambre accorde la priorité à l'interpellation de M. Augagneur.

M. Sembat. — Il reste cependant entendu que si un débat sur la politique extérieure devenait urgent, il aurait la priorité sur ceux dont on prend l'engagement ici ?

M. Poincaré. — Je sais que de nombreuses interpellations sont déposées sur la politique étrangère de la France. Dès que je pourrai m'expliquer sur la situation extérieure, je m'empresserai de le faire.

En réponse à M. Delpierre, auteur d'une interpellation sur la suppression d'unité des appellations dans l'armée, M. Millerand affirme que cette mesure n'était que le corollaire de toutes celles dont il a pris déjà l'initiative afin de fortifier l'autorité morale de notre haut commandement.

Il est entendu que toutes les interpellations relatives à la guerre sont jointes et mises à la suite.

Est enfin mise à la suite une interpellation de M. Bouysson sur la retraite des agents des Compagnies secondaires de chemins de fer; le président annonce alors que M. Mauger vient de le saisir d'une motion ainsi conçue :

« Le paragraphe 1er de l'article 95 du règlement de la Chambre est ainsi modifié : « La présence de 295 membres est nécessaire pour la validité des votes de la Chambre ».

M. Klotz. — C'est une manière détournée de faire revenir la Chambre sur un vote qu'elle vient d'émettre il n'y a pas une heure.

A son tour, M. Deschanel intervient, et M. Mauger abandonne la partie.

L'incident est clos et la séance levée à 4 heures. Séance jeudi matin, 9 heures.

AU SÉNAT

La séance est ouverte à deux heures 20, sous la présidence de M. Dubost. Les sénateurs sont nombreux dans la salle. Dans l'hémicycle, M. Clémenceau cause avec M. Lucien Hubert, l'auteur, on le sait, d'une interpellation sur la politique internationale du cabinet.

Au banc du gouvernement sont assis MM. Briand, Pams et René Besnard.

M. Dubost donne lecture du décret des convocations des Chambres en session extraordinaire.

LA MORT DE M. LE PROVOST DE LAUNAY

Le Président prononce ensuite l'éloge funèbre de M. Le Provost de Launay, sénateur conservateur des Côtes du Nord, décédé pendant les vacances parlementaires.

M. le Provost de Launay, dit-il, après avoir pris part aux campagnes de 1870-71, comme engagé volontaire et sous-officier à l'armée de l'Est avait consacré toute sa vie à la défense politique de convictions et d'idées très arrêtées qu'il tenait lui-même de son père préfet du second empire.

Il fut plusieurs fois président du Conseil général de son département et fit partie de la Chambre des députés de 1876 à 1893, où il déploya une grande activité militante, ainsi qu'au Sénat où il était entré en 1896. En disant de M. le Provost de Launay qu'il fut un homme passionné, nous ferons certainement de lui un éloge qu'il n'eut pas répudié de son vivant, car s'il s'était placé à l'avant-garde de son parti, parmi les combattants les plus hardis, c'était avec la conviction d'y jouer le rôle le mieux approprié à son tempérament et l'espoir de lui être le plus utile. (Très bien, très bien). Laissant à d'autres le soin plus systématique des discours de doctrines, il apparaissait soudain à la tribune et n'y restait que le temps d'y lancer, avec une verve impétueuse, ses contradictions et ses questions. Il n'en était pas moins redouté, parce qu'on le savait habile, ardemment convaincu et tenace dans ses tactiques. (Très bien, très bien). Son parti et ses amis lui devront des regrets particuliers et nous saluerons tous avec respect, la mémoire de ce lutteur qui était en même temps un galant homme, car notre assemblée sait toujours honorer le talent et la sincérité. (Applaudissements). En votre nom, j'adresse à sa famille l'hommage de nos condoléances.

LES RETRAITES DES OUVRIERS MINEURS

Le Sénat renvoie aux bureaux la proposition de loi relative à la Caisse nationale des retraites des ouvriers mineurs.

L'INTERPELLATION DE M. LUCIEN HUBERT

M. Lucien Hubert demande à interpeller le gouvernemnet sur sa politique internationale.

M. Briand, garde des sceaux, demande au Sénat de renvoyer à une date ultérieure la fixation de la discussion de l'interpellation. Il promet, au nom du président du conseil, que ce dernier acceptera la discussion au jour le plus prochain.

M. Lucien Hubert déclare qu'il accepte l'ajournement demandé par le gouvernement. Il espère cependant que le président du conseil estimera que la date la plus propice pour la discussion ne sera pas la plus tardive. Si en pareille matière, les discussions trop hâtives sont périlleuses, il est aussi des silences qui se payent cher. (Très bien !)

L'INTERPELLATION TOURON

M. Touron demande à interpeller le ministre du travail sur les attitudes diverses de son administration en ce qui concerne l'application de la loi sur le repos hebdomadaire.

La date de la discussion sera fixée ultérieurement.

LA RÉFORME ELECTORALE

Le Sénat fixe au jeudi 14 novembre la nomination de la commission de dix-huit membres qui sera chargée de l'examen du projet de loi concernant la réforme électorale.

LE VOTE OBLIGATOIRE ET LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

M. Maxime Lecomte dépose une proposition de loi sur le vote obligatoire et une proposition étendant la représentation proportionnelle à toutes les élections municipales, législatives, sénatoriales.

Le Sénat s'ajourne à jeudi 3 heures. La séance est levée.

Le nouveau commandant du 11e corps

Le général Lanrezac est né le 30 juillet 1852, à la Pointe-à-Pître (Guadeloupe). Il sort de Saint-Cyr et appartient à l'arme de l'infanterie. Capitaine en 1876, lieutenant-colonel en 1898, colonel en 1901, général de brigade en 1906, général de division en 1911, il commandait la 20e division d'infanterie à Saint-Servan.

Le général Lanrezac a été professeur à l'Ecole supérieure de guerre. C'est un de nos généraux les plus instruits, les plus distingués et les plus appréciés. Il possède la confiance des soldats et des officiers sous ses ordres. Sa parole est facile, claire, élégante, toujours documentée et pleine d'enseignements. Sa division s'est particulièrement distinguée aux grandes manœuvres dernières de l'Ouest.

François-Joseph à Budapest

MANIFESTATIONS TUMULTUEUSES

Budapest, 5 novembre. — Après l'arrivée de l'empereur, un groupe de manifestants a défilé devant l'édifice occupé par le Club Justh, puis devant la salle de lecture du journal « Ujsac ». Les manifestants ont brisé les fenêtres de la maison, ainsi que celles d'un café voisin. Un petit groupe se dirigeant ensuite vers la rue Rokosy, a brisé les fenêtres d'un magasin parisien de nouveautés. La police a dispersé les manifestants. Cinq personnes ont été blessées.

DANS LA MARINE

LE COMMANDEMENT DES ESCADRES

Paris, 5 novembre. — Le 5 janvier prochain, des changements importants auront lieu dans le commandement des escadres. En effet, le vice-amiral de Marolles, qui commande actuellement la 3e escadre, prendra à cette date le commandement de la 2e escadre en remplacement de l'amiral Bellue, qui aura terminé sa période de commandement, et le vice-amiral Marin-Darbel, préfet maritime à Toulon, prendra le commandement de la 3e escadre en remplacement de l'amiral de Marolles. Quant à l'amiral Bellue, il remplacera l'amiral Marin-Darbel à la tête du 5e arrondissement maritime.

Ces prises de commandement seront toutefois précédées de celle de la 2e division de la 3e escadre par le contre-amiral de Ramey de Sugny.

D'autre part, le contre-amiral Darriens est désigné pour exercer les fonctions de commandant du front de mer à Toulon.

LE NOUVEL OBUS SOUS-MARIN

Cherbourg, 5 novembre. — Les tirs effectués à Cherbourg sur le « Neptune » sont terminés. Le vieux cuirassé est maintenant échoué dans une forme du port militaire, où il est veillé nuit et jour par des sentinelles. Seuls, les membres de la Commission ont accès à bord.

Les premières constatations ont démontré que les ravages causés par le nouvel obus sous-marin, connu sous le nom de : obus P, sont considérables.

Le premier obus traversa une enveloppe de protection placée devant le navire, la cuirasse, la double coque, les cloisons étanches et alla éclater dans la cage du conducteur, broyant, déchiquetant tout dans le voisinage.

Les quatre autres obus ont littéralement haché le navire; les blindages des tourelles arrière ont été sciées comme avec une scie. Un éclat entré par bâbord est ressorti par tribord perforant la cuirasse de part en part.

Les débris des obus ont été recueillis et vont être expédiés au laboratoire à Paris.

La Conquête de l'Air

Chute mortelle d'un aviateur

Chartres, 5 novembre. — L'élève aviateur Maréchal, sous-officier au 30e régiment d'artillerie détaché à l'Ecole d'Aviation Savary, à l'Aérodrome de Chartres, accomplissait, ce matin, vers onze heures, un vol au-dessus de la campagne. Il se trouvait à une soixantaine de mètres de hauteur lorsque son biplan capota et tomba près du village de Houville. Des témoins de l'accident se portèrent au secours du malheureux, mais lorsqu'il fut retiré des débris de l'appareil, il avait cessé de vivre.

On croit que l'infortuné aviateur a été pris en plein vol d'une congestion.

UN ACCIDENT à BORD du DIRIGEABLE « ADJUDANT-VINCENOT »

Nancy, 5 novembre. — *Ce matin, le dirigeable* « Adjudant-Vincenot » rentrait à son hangar de Dommartin, près de Toul ; un peloton d'infanterie en avait saisi les cordes pour aider à l'atterrissage, lorsqu'un coup de vent jeta à gauche le dirigeable. Les soldats furent bousculés et renversés, mais le sergent aviateur Thouvelin qui tenait la corde du guide-rope s'éleva avec le ballon, lequel atteignit bientôt une hauteur d'une centaine de mètres. Heureusement, les pilotes avertis par les cris de la foule, surent se rendre maîtres très rapidement du dirigeable.

Passant au-dessus de Saint-Mansui, le ballon se rapprocha de terre. Quand il ne se trouva plus qu'à une dizaine de mètres du sol, le sergent Thouvelin sauta. Dans sa chute, il s'est cassé le bras droit et a la paume des mains complètement à vif. Deux autres soldats qui étaient tombés de quelques mètres de hauteur au début de l'accident, se sont fait des blessures sans gravité. Le dirigeable, en rentrant à son hangar a brisé son hélice et déchiré son enveloppe.

AU CHAMP DE MANŒUVRES DE RONCHIN

Les lieutenants Germain et Marlin, du centre de Douai, pilotant deux monoplans qui avaient atterri, la semaine dernière, au champ de manœuvres de Ronchin, ont repris, mardi matin, la route de Douai par la voie des airs. Ils ont pris le départ, à 9 heures 45 exactement.

Leur départ n'ayant pas été annoncé, il se trouvait à peine une dizaine de curieux sur le terrain.

CONVOQUÉ AU PALAIS DE JUSTICE CHEMET S'Y REND EN AÉROHYDROPLANE

Paris, 5 novembre. — Cet après-midi, à deux heures et demie, l'aviateur Chemet était convoqué au Palais de Justice. Motif : contravention pour excès de vitesse en automobile.

Chemet est un fervent de l'aérohydroplane. Cet appareil est devenu pour lui un instrument indispensable de locomotion pratique et rapide.

Aussi Chemet se rendait-il à Bezons, montait sur son appareil et s'envolait.

Quelques minutes plus tard, l'aérohydroplane se posait doucement en Seine, où il était amarré. Puis, très digne, Chemet pénétrait dans le Palais.

Les Projets Scolaires

Paris, 5 novembre. — Le Conseil des ministres a approuvé ce matin, on l'a vu, le texte de trois projets de lois que le ministre de l'instruction publique a déposés sur le bureau de la Chambre cet après-midi.

Ces trois projets visent :

1° *Le traitement et le classement des instituteurs et institutrices publics;*

2° *La création d'un brevet unique destiné à remplacer les deux brevets existants;*

3° *La réorganisation des conseils départementaux.*

LE TRAITEMENT ET LE CLASSEMENT DES INSTITUTEURS

Projet de loi

Voici le texte du projet de loi :

Article premier. — Les instituteurs et institutrices des écoles primaires publiques se divisent en stagiaires et titulaires.

Les stagiaires reçoivent un traitement de 1.200 francs; ils sont titularisés sur la proposition de l'inspecteur d'académie et la présentation du conseil départemental l'année qui suit l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique.

Les titulaires sont répartis en quatre classes et une section hors classe.

Leurs traitements sont fixés ainsi qu'il suit :

4e classe	1.500	1.400
3e classe	1.800	1.600
2e classe	2.000	1.800
1re classe	2.200	2.000
Hors classe	2.500	2.300

Art. 2. — *Les institutrices veuves, divorcées ou séparées de corps ayant charge d'enfants reçoivent une allocation égale à la différence de traitements des instituteurs et des institutrices de la classe dans laquelle elles sont rangées.*

Cette allocation non sujette aux retenues pour pensions civiles ne peut être cumulée avec une pension viagère payée par l'Etat, par les départements, par les colonies, par les communes ou autres établissements publics en raison des services du mari décédé.

Elle est versée annuellement à terme échu.

Art. 3. — Les promotions ont lieu le 1er janvier de chaque année.

Elles sont accordées :

A l'ancienneté, après 5 ans passés dans la 4e classe, 6 ans dans la 3e, et 7 ans dans la 2e ;

Au choix, après 3 ans passés dans la 4e classe, 4 ans dans la 3e, et 5 ans dans la 2e.

Les promotions hors classe ont lieu exclusivement au choix.

Le nombre des promotions accordées au choix est égal chaque année au dixième du nombre des maîtres et maîtresses qui comptent :

3 et 4 ans d'ancienneté dans la 4e classe;
4 et 5 ans — 3e classe;
5 et 6 ans — 2e classe;

et au sixième de ceux qui comptent 6 ans d'ancienneté dans la 1re classe.

Art. 4. — Pendant l'année 1913, les stagiaires recevront un traitement de 1.150 francs, l'allocation prévue à l'article 2 est fixée à 100 francs.

Pendant la période 1913-1917, tous les instituteurs et institutrices titularisés avant le 1er janvier 1914, et appartenant aux *cinq classes actuelles, recevront* chaque année, le 31 décembre, une majoration d'ancienneté de classe d'un an.

Des promotions hors classe pourront être faites à partir du 1er janvier 1913.

La cinquième classe sera supprimée en 1918; les maîtres et maîtresses qui en feront partie recevront de 1913 à 1918 des traitements surélevés chaque année du cinquième de la différence entre le traitement de la 5e et de la 4e classe. Ceux qui y entreront à partir du 1er janvier 1914 y seront maintenus jusqu'au 31 décembre 1916; ils seront versés à cette date en 4e classe, où ils conserveront l'ancienneté qu'ils auront acquise dans la cinquième.

UN BREVET UNIQUE

Tel est l'objet du projet de loi que voici :

Article premier. — Il est créé un titre de capacité unique pour l'enseignemnt primaire.

La réglementation en sera déterminée par des décret et arrêté délibérés en conseil supérieur de l'instruction publique.

Il sera procédé dans les mêmes formes à la réorganisation du régime des écoles normales primaires, en vue d'assurer la préparation professionnelle des futurs instituteurs et institutrices publics.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions des lois ou règlements contraires aux prescriptions qui précèdent.

RÉORGANISATION DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Projet de loi

Ce projet de loi a trait à la composition du Conseil départemental, aux nouvelles attributions, à la création d'un conseil de discipline, aux modifications du régime disciplinaire, et aux changements pour nécessité de service.

Les Cartes de Visite

1912 ira, dans quelques semaines, rejoindre dans la nuit des temps, toutes les années qui l'ont précédée.

Que sera 1913 ? Loin de nous la pensée de faire la moindre prophétie sur les événements qui se dérouleront dans le monde en cette période. C'est un exercice dans lequel on ne réussit généralement pas.

Mais, sans crainte d'être démenti, on peut bien dire qu'il dépend un peu de chacun de nous que les débuts de cette année nouvelle paraissent plus souriants à tous ceux avec lesquels nous sommes en relation. Comment ? Simplement, en leur rappelant à cette occasion et de discrète façon la sympathie que nous éprouvons pour eux.

Cette démarche, que nous ne pouvons faire nous mêmes, la légère, et menue, et charmante carte de visite l'accomplit pour nous. Elle se fait la gracieuse messagère de notre amitié. Sans elle, sans le délicat souvenir dont elle est l'image, sans le furtif toc-toc qu'elle vient faire chaque année à l'esprit des personnes amies, combien de relations se seraient éteintes, noyées dans l'oubli !

On avait timidement essayé de la faire passer pour une ennuyeuse, la petite carte de visite modeste comme la violette et comme elle, parfumée du délicieux parfum de la sympathie. Mais comme elle a pris sa revanche ! Plus que jamais à présent son règne s'est établi, son usage s'est généralisé et personne aujourd'hui ne peut plus s'en passer.

Comme chaque année, le *Journal de Roubaix*, pour répondre aux besoins de sa fidèle clientèle, met en vente, dès à présent, de jolis coffrets cartes de visite aux prix les plus réduits et dont nous donnons ici le tarif.

100 Cartes ivoire		100 Cartes ivoire deuil	
Typographie	1.25	Typographie	2.50
Calligraphie	1.75	Calligraphie	3.00
Gravure	2.25	Gravure	3.50

ELLE FOURNIT ÉGALEMENT

UN JOLI COFFRET BOIS

CONTENANT :

100 Cartes ivoire et 100 Enveloppes		100 Cartes ivoire deuil et 100 Enveloppes	
Typographie	1.75	Typographie	3.50
Calligraphie	2.25	Calligraphie	4.00
Gravure	2.75	Gravure	4.50

Dans ces jolies coffrets plus luxueux que les années précédentes, les cartes et les enveloppes gardent leur fraîcheur, et quand le coffret est vide il sert agréablement de boîte à mouchoirs, à gants, à bijoux, ou de boîte à ouvrage.

Pour les commandes à expédier par poste, prière de joindre au mandat, les frais de port, soit : 0.35 par coffret garni ; 0.15 par cent cartes ; pour recommander le paquet, 0.10 en plus.

Pour Tourcoing, les commandes sont reçues 33, rue Carnot.

Les clients sont priés de payer à la livraison. Pour les commandes en dehors de Roubaix-Tourcoing, prière d'ajouter le montant à la commande. Toute commande non accompagnée du montant sera considérée comme nulle.

M. Delcassé à Nantes et à St-Nazaire

LE LANCEMENT DU CUIRASSÉ « FRANCE »

Paris, 5 novembre. — On sait que M. Delcassé, ministre de la marine, présidera, jeudi prochain, au lancement du cuirassé *France*, construit aux Chantiers de la Loire à Saint-Nazaire.

Le ministre arrivera à Nantes mercredi soir, à dix heures trente-cinq et sera reçu à la préfecture.

Le jeudi matin, à sept heures, il inaugurera la Maison du Marin à Nantes; puis à huit heures, il s'embarquera, au bureau du port, sur l'aviso *Caudan*, pour descendre la Loire jusqu'à Saint-Nazaire et se rendre compte des travaux effectués dans la Loire maritime.

Il arrivera à Saint-Nazaire vers dix heures, et se rendra aussitôt aux Chantiers de l'Atlantique où il assistera à la pose du premier rivet du cuirassé *Lorraine* qui va entrer en construction dans ces chantiers.

Un déjeuner lui sera ensuite offert par le Conseil d'administration des Chantiers de la Loire, et à 2 h. 45 aura lieu le lancement de la *France*.

Le soir, à sept heures et demie, un banquet en l'honneur du ministre sera donné par la Chambre de Commerce et la municipalité.

Tirages Financiers

du mardi 5 novembre 1912

Paris, 5 novembre. — Aujourd'hui ont eu lieu, dans les magasins de la Ville de Paris, rue La Fontaine, deux tirages financiers concernant les obligations suivantes :

VILLE DE PARIS 1875

Le numéro 26143 gagne 100.000 francs.

Le numéro 195254 gagne 50.000 francs.

Les trois numéros suivants gagnent chacun 10.000 francs : 364952 38248 178888.

Les quatre numéros suivants gagnent chacun 5.000 francs : 393054 424163 170870 71312.

Les 25 numéros suivants gagnent chacun 1.000 francs :

434048	345136	547	266815	438718	231301	282064
17312	46174	9027	185799	208390	324867	247571
158492	267172	278923	140557	36886	439870	51361
365067	46910	243468	165592			

2.291 numéros sont remboursés au pair.

VILLE DE PARIS 1912

Le numéro 389.332 gagne 100.000 francs.

Le numéro 60.131 gagne 10.000 francs.

Les 5 numéros suivants gagnent chacun 1.000 fr. :

628.153 440.394 559.073 75.282 367.118

Les 35 numéros suivants gagnent chacun 500 fr. :

68.894	693.748	321.867	55.229	94.122	325.628	588.734
315.389	486.473	487.218	214.835	419.261	431.497	311.525
246.411	241.347	718.696	101.067	153.587	93.503	213.775
317.979	426.895	685.853	152.159	568.359	615.516	338.868
22.666	104.265	660.189	168.808	116.357	141.739	411.017

AU CRÉDIT FONCIER

Foncières 1879

Le numéro 839571 gagne 100.000 francs.

Le numéro 816866 gagne 100.000 francs.

Le numéro 11765 gagne 25.000 francs.

Les numéros 1361625 et 119114 gagnent chacun 10.000 francs.

Les cinq numéros suivants gagnent chacun 5.000 francs : 1115202 1774327 1797525 58026 1197048.

Les 90 numéros suivants gagne chacun 1.000 francs :

783294	9499	1173558	809104	1736037	985510
193298	1758211	133964	363179	1283430	1616020
440489	647449	1038703	1525681	1325298	881038
1122986	1666084	270971	1459531	612704	1121709
997392	392327	965567	816358	313111	108909
1694242	1595178	1536726	89240	1435939	1243857
906439	1685128	1301595	1721690	870918	1136746
624846	1662308	1576401	668598	1125123	645781
1052198	1666547	142808	736159	198795	1340198
957026	620795	1370460	785522	897491	365518
564351	1114158	387964	1609797	1522341	1049710
894922	1168264	1155087	604042	1566224	305058
1416308	986412	1406868	1025895	45546	1580016
75718	1706476	1462968	703290	1646042	1494426
647787	1226385	285836	1239310	934692	1007464